

ARRETE DU MAIRE
ST177RP2024
Abroge ST260RP2022

Objet : Numérotation rue de la Giraudière
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°ST260RP2022 portant sur la numérotation rue de la Giraudière
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des immeubles existants ainsi qu'à celles des constructions susceptibles d'être édifiées le long de cette voie

ARRETE

ARTICLE I :

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°ST260RP2024, concernant la numérotation du 45 E rue de la Giraudière

Les nouvelles adresses sont attribuées sur la rue de la Giraudière

N° de parcelles	Nom de la rue	N° de la rue
BE976	Rue de la Giraudière	45E

ARTICLE II :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais, à la Police municipale, au Service des Impôts, au Service du Cadastre, à l'Insee, au SDMIS et à la Poste chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 22 mai 2024
Serge BERARD
Maire,

Mise en ligne le : 24 MAI 2024

Adjoint Délégué
Jean-Philippe GILLET

